

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-460 du 25 Novembre 1988

portant exclusion temporaire
d'emploi du Camarade Appolinaire
DAKPOGAN, précédemment Responsable
du Magasin ex-Trans-cap à la Société
de Transit et de Consignation du
Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des collectivités locales,

VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 87-184 du 12 Juin 1987 portant création de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Appolinaire DAKPOGAN Pierre-Claver PADONOU Joseph KPEHOUN et Jean GLIDJA, tous Agents en service à la Société de Transit et de Consignation du Bénin et les conclusions issues du rapport de ses travaux,

Le Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 11 Août 1988,

DECRETE :

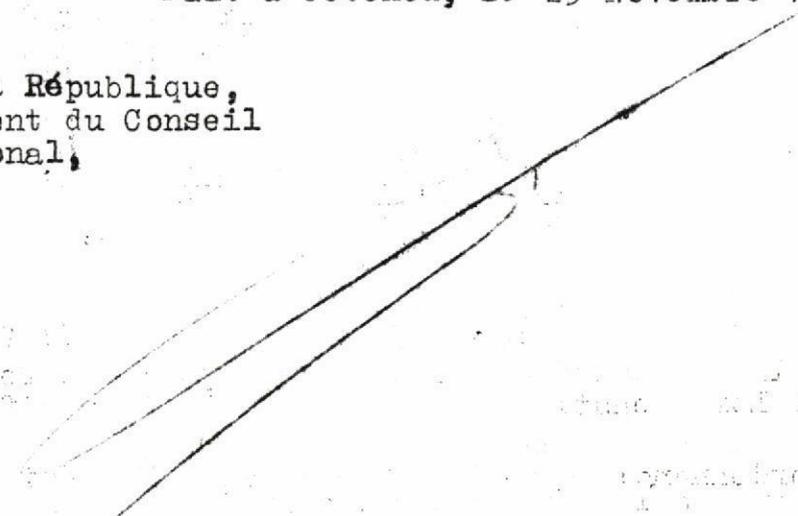
Article 1er.- Il est infligé au Camarade Appolinaire DAKPOGAN une exclusion temporaire d'emploi de vingt (20) mois avec retrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retards à l'avancement équivalent à deux (2) échelons pour compter du 31 Mars 1986.

.../...

Article 2.- Le Ministre de l'Equipement et des Transports et le Ministre du Travail et des Affaires Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui a effet pour compter de la date de suspension de l'intéressé de son emploi et qui sera publié et communiqué pour ou besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 25 Novembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

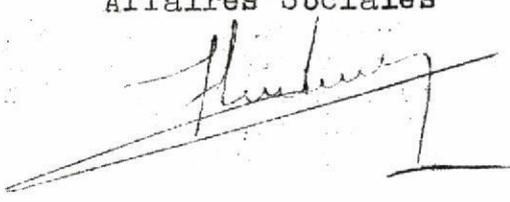
Le Ministre de l'Equipement
et des Transports

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales



Edouard ZODEHOUGAN

Ministre intérimaire



Irénée ZINSOU

Applications : PR 6 SA/CC/PMPB 4 SGCEN 4 CE/ANR 2 CPC 2 PPC 1 SPD-
CCOMB-DCCT 3 MET-MFAS 8 Autres Ministères 14 CEAP 6 IGE 3 DGPE/MFAS 4
DE-DCP-DSDV-DCP 8 DI 2 DPE-DLC-INSAE-BCP 4 BN-DAN 2 CNR 2 INTERESSE 1
JOREP 1.-